

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1159-20

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN
MCNALLY À LA HAUTEUR DU PARC MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur le chemin McNally à la hauteur du parc municipal;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session ordinaire du conseil municipal, soit le 5 mai 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin McNally à la hauteur du parc municipal ».

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur le chemin McNally à la hauteur du parc municipal.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Municipalité de Chelsea (voir Annexe 1 – plan de signalisation). Un plan de communication sera également mis en place (voir Annexe 2 – plan de communication).

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 2^e jour du mois de juin 2020.


Me John David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier


Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 5 mai 2020

DATE DE L'ADOPTION : 2 juin 2020

RÉSOLUTION NUMÉRO : 192-20

DATE DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :



ANNEXE 2

**Plan d'information
Changement de vitesse sur le chemin McNally à la hauteur
du parc municipal**

**Service des travaux publics et des infrastructures
Municipalité de Chelsea**

Avril 2020

Mise en contexte

Le 5 mai 2020, la Municipalité de Chelsea, par voie d'un règlement du conseil municipal portant le numéro 1159-20 demande la réduction de la limite de vitesse sur le chemin McNally à la hauteur du parc municipal à 30 km/h.

Moyens

Le plan d'information de la Municipalité sera effectué de la façon suivante :

- Émission d'un communiqué de presse;
- Publication sur le site Web de la Municipalité;
- Publication sur les médias sociaux de la Municipalité;
- Article dans le bulletin municipal;
- Article dans l'infolettre de la Municipalité;
- Installation des enseignes sur le chemin mentionné en indiquant le futur changement, le tout selon les normes du ministère des Transports du Québec en vigueur, plus particulièrement au Tome 5, Chapitre 3, dessin normalisé 001B.

Voir la localisation exacte de la nouvelle signalisation sur le plan de signalisation en annexe.

Nous vous prions, d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distingu es.

Fr d ric Rioux

Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures